

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 13/01/2025 par Mrs HOFER BALICHE Olivier et BALICHE HOFER Christopher, domiciliés à 98 Rue du Plan à RIVES (38140), pour le stationnement d'un camion-nacelle devant le 78 Rue de la République afin d'exécuter des travaux de changement d'enseignes.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet**

Durant les travaux au 78 Rue de la République, Mrs HOFER BALICHE Olivier et BALICHE HOFER Christopher sont autorisés à stationner une nacelle sur deux places de stationnement devant le 78 Rue de la République.

#### **Article 2 : Durée**

Les dispositions ci-dessous sont valables **une demi-heure le 03/02/2025**.

#### **Article 3 : Prescriptions techniques**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par Mrs HOFER BALICHE Olivier et BALICHE HOFER Christopher.

Mrs HOFER BALICHE Olivier et BALICHE HOFER Christopher veilleront à :

- ne pas entraver l'entrée des garages, parkings et habitations alentours,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- à basculer la circulation piétonne sur le trottoir d'en face si nécessaire.

#### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de RIVES. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

#### **Article 6 : Exécution**

Mrs HOFER BALICHE Olivier et BALICHE HOFER Christopher, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 22/01/2025

Le Maire,  
Julien STEVANT